

DECISION DU MAIRE N° 2026-02

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire de la Ville de CLUNY,

L'école de CLUNY accueille un dispositif ULIS sur le site Marie Curie, destiné à des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont certains sont domiciliés hors commune en raison de l'absence de dispositif équivalent dans leur commune de résidence. Leur affectation relève d'une décision de l'Éducation nationale et ne résulte pas d'un choix des familles.

Communes de résidence par niveau et participation pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

Classe	Commune	Tarif appliqué	Aide commune	Nouveau tarif après déduction des aides communes
CP	Cortevaix	6,30 €	1 €	5,30 €
CE2	Cluny	4,70 €		4,70 €
CE2	Sainte-Cécile	1,50€ (panier repas)	1,50 €	0 €
CM1	Cluny	4,70 €		4,70 €
CM1	Bergesserin	6,30 €	2,20 €	4,10 €
CM1	Joncy	6,30 €	0 €	6,30 €
CM1	Cortambert	6,30 €	1,90 €	4,40 €
CM2	Salornay-sur-Guye	6,30 €	0 €	6,30 €
CM2	La Chapelle du Mont de France	6,30 €	1,60 €	4,70 €
CM2	Cluny	4,70 €		
CM2	Chiddes	6,30 €	1,60 €	4,70 €
CM2	Macon	6,30 €	0 €	6,30 €
	Chérizet			

Jusqu'à présent, ces élèves sont facturés au tarif «communes extérieures» pour la restauration scolaire soit 6.30€. Certaines communes apportent une aide afin de limiter le reste à charge par les familles sans encadrement juridique homogène.

Afin de garantir une équité de traitement et de soutenir une démarche d'inclusion scolaire, la commune souhaite appliquer à ces élèves le tarif communal de 4.70€ de restauration, sous réserve de la mise en place d'une convention avec la commune de résidence, permettant de définir un cadre clair de participation financière.

Si une commune de résidence ne souhaite pas conventionner, le tarif extérieur en vigueur serait alors appliqué aux familles concernées.

Cette démarche permet à la commune d'accueil de concilier sa volonté d'inclusion avec le respect du cadre légal de répartition des compétences entre collectivités.

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2025-86 du 17 Décembre 2025 fixant les tarifs publics 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à la rectification de la grille des tarifs 2026 de l'onglet « pôle scolaire » de la façon suivante :

POLE SCOLAIRE	TARIFS 2026
RESTAURANT SCOLAIRE	
• Tarif / Tarif ULIS avec convention	4.70
• Tarif G3 - CCAS pour les QF entre 801 et 1100	3.70
• Tarif G2 - CCAS pour les QF entre 501 et 800	1.00
• Tarif G1 - CCAS pour les QF entre 0 et 500	1.00
• Tarif adulte (enseignants, personnels et stagiaires du service du pôle scolaire)	6.30
• Tarif présence enfant	1.50
• Tarif enfant communes extérieures	6.30
• Tarif adultes extérieurs et personnels VILLE	8.25

ARTICLE 2 - Un courrier à destination des communes de résidence sera rédigé dans le but d'expliquer la nouvelle règle et de proposer la convention.

Fait à Cluny, le 30 Janvier 2026

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 3/02/2026

Et publié ou affiché sur le site internet le 3/02/2026

Réf.: 011-21710137-20260130-2m 2026-02-AR

Retiré le